

EXTRAIT du REGISTRE des DECISIONS du BUREAU

SEANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2016

Publié le
Certifié exécutoire
Le Président

17 MAI 2016
15h00
BUREAU BITERROIS

DECISION n° 16 – B 09

L'an deux mille seize, le dix mai à dix-sept heures trente, le Bureau s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Etaient présents : Madame, Messieurs MILLER Michèle (suppléante), BIOLA Alain, D'ETTORE Gilles, FORTÉ Francis, GEISEN Claude (suppléant), LIBRETTI Jacques, PESCE Serge.

Absents excusés : Messieurs, BIOLA Alain, BRESSON Didier, LACAS Frédéric et VOGEL-SINGER Alain.

Le Bureau a choisi pour secrétaire : Monsieur Francis FORTÉ.

<u>Nombre de membres</u>		<u>Vote</u>	
En exercice :	10	Pour :	6
Présents :	7	Contre :	0
Suffrages exprimés :	6	Abstention :	0

OBJET : CONSULTATION PREALABLE DANS LE CADRE D'UNE REVISION ALLEE DU PLU – COMMUNE DE MONTAGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.141 et suivants, L.142 et suivants, L.153-16 et suivants, L.153-31 et suivants, L.153-36 et suivants et L.132-9 ;

Vu la délibération n°2014-20 portant délégation de compétences aux membres du Bureau ;

Vu la demande d'avis par laquelle la Commune de MONTAGNAC sollicite l'avis du Syndicat Mixte au titre des articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant :

1. Les délibérations de la commune :
 - en date du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé son PLU ;
 - en date du 3 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé la révision simplifiée du PLU ;
 - en date du 11 mars 2015, le conseil municipal a prescrit la révision allégée du PLU ;
2. La transmission, en date du 18 mars 2016 par la commune de MONTAGNAC, du projet de révision allégée et de l'invitation à son examen conjoint le 15 avril 2016.

Objet de la procédure :

Il s'agit d'une révision allégée portant sur le domaine Saint Martin du Pin / Mas de Thau situé sur la partie sud du territoire. Ce domaine n'a plus de vocation agricole depuis maintenant plusieurs années et abrite 5 gîtes d'une capacité totale d'environ 25 personnes, des activités annexes (bébé-club, espace bien être), une salle de réception et de séminaires, ainsi qu'un camping à la ferme de 25 emplacements.

Les bâtiments du domaine sont en parcelle 45 et classés en zone A comme zone à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles. Seules y sont autorisés les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Les 3 parcelles entourées en rouge sont regroupées en zone Nf qui est un secteur de constructibilité limitée à vocation d'hébergement touristique de plein air.

La parcelle 247 a été rattachée au secteur A.

Cette première procédure permet donc l'aménagement et le changement de destination partiel des deux bâtiments existants du Domaine.

- Rénovation des gîtes existants et création de gîtes supplémentaires dans l'ancienne remise jouxtant le corps d'habitation ;
- Création d'une halte-garderie par le changement d'affectation d'un bâtiment secondaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la procédure de révision allégée du PLU de la commune de MONTAGNAC au titre des articles L.153-31 et suivants Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois

Gilles D'ETTORE



Stamp: 11 OCT 2016
MONTAGNAC
MONTAGNAC - BÉZIERS